

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 19 du Règlement, après le mot : « politique », sont insérés les mots : « , thématique ou technique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement est un amendement de cohérence par rapport à l'amendement modifiant l'article 19 alinéa 1 du règlement de l'assemblée nationale.